

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 56 (1911)
Heft: 4

Artikel: La guerre russo-japonaise et le règlement d'infanterie
Autor: Feyler, F.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-339260>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La guerre russo-japonaise

ET LE

RÉGLEMENT D'INFANTERIE

Le second tome de l'ouvrage du colonel Gertsch sur sa mission en Mandchourie (1) a provoqué un intéressant échange d'opinions dans *l'Allg. Schw. Militärzeitung* entre l'auteur et le colonel-commandant de corps de Sprecher.

L'auteur expose que le spectacle des engagements auxquels il a assisté l'a convaincu non seulement de l'inutilité mais du danger d'une réglementation des mouvements tactiques. Cette réglementation doit être limitée aux prescriptions relatives à l'instruction individuelle et à celle de la section, en d'autres termes à l'enseignement des évolutions formelles. Au delà, on aborde le domaine de l'art, c'est-à-dire de l'inspiration personnelle. Aucun règlement ne saurait se plier aux multiples manifestations de l'art, en tactique pas plus qu'ailleurs ; le bon sens, la raison, ce que le colonel Gertsch appelle le clair entendement humain est un guide suffisant et le seul nécessaire. Tout le reste n'est qu'entrave et artifices.

A quoi le colonel-commandant de corps de Sprecher a répondu. Il a fait observer que le génie n'était point si répandu qu'il dispense de songer aux intelligences moyennes, plus nombreuses, et pour lesquelles il n'est pas inutile de dégager, sous forme non de prescriptions réglementaires absolues, mais de conseils et de directives, les principes mis en lumière par l'expérience. Jusqu'ici, cette doctrine a été admise en Suisse comme dans toutes les armées, comme au Japon même, où les enseignements de la guerre ne semblent pas avoir conduit à la méthode Gertsch. L'infanterie japonaise vient, en effet, de confirmer à titre définitif, —

1) Oberst Fritz Gertsch : *Vom russisch-japanischen Kriege 1904/1905*. Zweiter Teil. Text und Karten. Une broch. gr. in-8 de 124 pages. Berne 1910. Verlag von U. Künzi-Locher.

un définitif qui, naturellement, n'est pas sans appel, — le projet de règlement élaboré pour elle au lendemain de la campagne.

Telles sont, en résumé, les thèses en présence. Il est utile de les examiner de plus près. Mais auparavant, jetons un coup d'œil sur le volume du colonel Gertsch.

* * *

Le tome premier s'était fermé sur les événements de Liao-Yang (1). Le second s'ouvre sur la bataille du Schaho qu'il résume, insistant seulement sur quelques épisodes plus particulièrement intéressants. Après cette bataille, la mission militaire suisse fut rappelée, et nos deux attachés, rentrant au Japon, reçurent l'autorisation de visiter Port-Arthur qui venait de capituler. Un titre est consacré à cette visite ; c'est la fin du récit de la guerre. Les chapitres suivants sont des chapitres de considérations générales et de conclusions : la tactique des Japonais, leurs qualités morales, les enseignements de la guerre. Un atlas de huit grands croquis accompagne la brochure.

Même pour le lecteur non allemand, celle-ci est d'une lecture aisée. Le style est clair et vivant. On peut ne pas partager toutes les opinions de l'auteur, soutenir que certaines conclusions ne découlent pas logiquement de l'exposé des faits, estimer exagérée telle déduction et superficiel tel jugement, regretter même un ou deux manques de tact, on n'est pas moins intéressé, et l'on n'aurait pas la pensée d'abandonner le volume avant de l'avoir achevé. Incontestablement le colonel Gertsch n'est pas monotone ; il possède de réelles qualités de narrateur, de l'abondance, et sous sa plume les aperçus originaux sont fréquents. Aussi son exposé, et notamment les chapitres de conclusions ne laissent-ils pas le lecteur indifférent ; l'accent est trop convaincu, la note trop personnelle. De là l'attrait d'un récit qui ne pouvait plus invoquer celui de la nouveauté ; il le retrouve par sa composition.

Il le retrouve surtout par la signification que l'auteur lui attribue. Le colonel Gertsch présente son volume comme une œuvre de haute doctrine et d'enseignement supérieur. Ayant dégagé les vraies leçons de la guerre, son ambition est de faire profiter l'armée suisse de son expérience. La tâche est difficile, car partout, la nature humaine qui s'affranchit si difficilement

(1) *Revue Militaire Suisse*, 1907, page 479 et suivantes.

des lisières du traditionalisme doux à la quiétude de l'esprit, ferme les yeux aux leçons nouvelles. Le Japon lui-même, malgré ses victoires, ne les retient déjà plus entièrement. Il semble retomber dans l'ornière. Pourtant ces leçons relèvent des vérités éternelles auxquelles on ne se soustrait pas impunément. Dans sa très profonde persuasion, le colonel Gertsch n'hésite pas, avec un beau courage, à braver le reproche d'immodestie, et à affirmer que du crédit accordé à son opinion dépendra la valeur de notre armée sur le champ de bataille et peut-être l'avenir de la patrie : « *Puisse mon pays m'écouter !* » Il clot son volume par cette espérance qui est un appel.

* *

Ces explications étaient nécessaires pour faire saisir la portée du débat. Si l'avenir même de la Confédération dépend du plus ou moins de crédit accordé à la manière de voir du colonel Gertsch, si ce dernier joue réellement les Stoffel et les Ducrot d'avant 1870, on ne saurait accorder trop d'attention à sa parole ; et l'on ne s'étonnera pas qu'un commandant de corps soit descendu dans l'arène pour lui donner la réplique.

Il faut préciser. Le colonel Gertsch oppose sa doctrine à celle que l'on pourrait dire officielle, la doctrine de l'utilité des règlements tactiques. Indépendamment des faits de guerre dont il fut le témoin, il invoque à titre d'arguments trois grands souvenirs historiques.

Celui de Napoléon I^{er} d'abord. Napoléon a dû ses victoires entre autres à la circonstance que sous son influence les évolutions des troupes se sont manifestées non comme l'application de prescriptions réglementaires, mais comme un art tout personnel des chefs. Tandis que ses adversaires restaient figés dans les formules tactiques admises, Napoléon les a secouées, s'en affranchit lui-même et ses sous-ordres, demanda à chacun de faire appel à son esprit de réflexion et à régler selon ce guide ses opérations tactiques.

En 1870, les Prussiens n'opèrent pas d'abord de même. Ils appliquèrent leurs prescriptions réglementaires du temps de paix. Mais dès les premiers combats, ils reconnurent qu'elles ne répondaient plus aux conditions d'un armement nouveau, et leur premier souci fut de s'en libérer.

Au lendemain de la campagne, fondés sur la pratique acquise, ils réformèrent et prétendirent rajeunir leur code tactique.

Les Japonais s'en emparèrent, et à la première rencontre, sur le Yalu, ils subirent à leur tour la démonstration de l'insuffisance des réglementations du temps de paix. Comme les Allemands de 1870, ils durent improviser une nouvelle tactique plus conforme aux exigences que l'on n'avait pas su prévoir, la tactique de l'indépendance personnelle.

A la vérité, après la guerre, et toujours comme les Allemands après la leur, ils ont codifié de nouveau les prescriptions tactiques; leur infanterie a reçu un nouveau règlement. Mais le colonel Gertsch ne serait pas éloigné d'y voir une frime, de la poudre aux yeux des étrangers. Ils sont si rusés ces Japonais! Pourquoi n'auraient-ils pas rédigé un règlement à seule fin de laisser supposer une tactique dont les autres armées s'inspireront, mais qu'eux n'appliqueront pas? Ce règlement prévoit, par exemple, l'échelonnement en profondeur, soit la constitution de réserves. Or, aux dernières manœuvres japonaises, cette constitution de réserves a été peu observée.

* * *

Quoi qu'il en soit, le colonel Gertsch se basant sur les trois exemples historiques du Premier Empire, de 1870 et de la guerre russo-japonaise, conclut qu'il nous faut revenir à Napoléon, c'est-à-dire à la liberté tactique.

Ces premiers arguments mériteraient d'être approfondis. Ils ne sont peut-être pas aussi concluants que notre intéressant camarade les voit. L'indépendance réglementaire qu'il prête à Napoléon est-elle ce qu'il dit? Il fut un temps, en effet, où l'infanterie française ne possédait pas de règlement traitant des évolutions. C'était avant 1753. Mais en l'absence d'une codification, la fréquence des campagnes et la réunion des corps dans des camps d'instruction avaient permis l'établissement de traditions qui réduisaient à quelques types peu dissemblables les évolutions en usage dans les divers régiments (1). Pendant le Premier Empire, l'infanterie continua à avoir son règlement et, comme on sait, on attribue même à une fausse application d'une de ses dispositions, le désastre du corps d'Erlon, à Waterloo. Trois des divisions, sur les quatre de ce corps, au lieu de former la *colonne de bataillon par divisions* qui était une formation

(1) *Revue d'histoire*, 1905. Tome IV. *Etude sur la tactique de l'infanterie au XVIII^e siècle.*

souple, se prêtant au déploiement, attaquèrent en *colonne de division par bataillon*, une masse presque impossible à déployer.

Ce qui est exact, c'est que Napoléon laissait, avec raison, une large initiative à ses lieutenants pour les détails d'exécution. Ainsi font précisément les règlements modernes, le règlement suisse en particulier ; ce dernier revient à Napoléon quand il prescrit de laisser aux sous-ordres le choix des moyens pour accomplir leur tâche.

L'argument tiré de 1870 demanderait aussi à être contrôlé. Il est exact que dans les premières batailles les prescriptions réglementaires se montrèrent arriérées ; on n'avait pas prévu, en Allemagne, les effets du chasseur. Mais on n'en conclut pas l'inutilité des prescriptions réglementaires et leur suppression pour s'en remettre au clair entendement humain des chefs. Immédiatement, on adopta d'autres formations et on y exerça les hommes. « Les formations nouvelles, écrit Hohenlohe dans ses *Lettres sur l'infanterie*, fruits d'une douloureuse expérience, furent reconnues bonnes dans la pratique. Je me souviens d'un cas qui en démontre la supériorité d'une manière éclatante. Après l'adoption de ces nouvelles formations, on attaquait un village. Deux régiments s'emparèrent, presque sans éprouver de pertes, de la lisière qui leur était assignée. Deux autres régiments subirent comme devant des pertes énormes. La raison en était que ces deux derniers corps avaient pour chefs des officiers qui, blessés à Saint-Privat, avaient rejoint leur corps le jour même de l'attaque et n'avaient pas été exercés aux nouvelles formations. Ils conduisirent l'attaque d'après l'ancienne méthode à laquelle ils étaient habitués, par colonnes de compagnie, et perdirent un monde fou. Les deux braves eux-mêmes étaient au nombre des morts ».

Cet exemple démontre : 1^o que même l'expérience personnelle n'est pas toujours suffisante pour développer le clair entendement dont le colonel Gertsch veut faire l'unique guide tactique des officiers, sinon les deux chefs de régiment blessés à Saint-Privat ne seraient pas retombés dans leur erreur ; 2^o il démontre que le haut commandement allemand non plus n'a pas trouvé cet entendement suffisant, et qu'il a estimé au moins prudent d'y adjoindre quelques prescriptions réglementaires. Ce qui me paraît contredire assez sérieusement, comme dans le

cas de Napoléon, l'argumentation historique de mon honorable camarade.

Reste l'argument tiré de la guerre russo-japonaise. Ici, je n'ai pas la prétention de juger mieux que le colonel Gertsch. Il a vu, et je n'ai pas vu. A la vérité, d'autres ont vu aussi qui n'ont pas vu de la même façon. Mais en cette matière, je ne me permets pas un jugement. Tout au plus éprouvé-je quelque peine à croire de la part des Japonais à une astuce poussée jusqu'à la publication de règlements qu'ils n'auraient pas l'intention d'appliquer, à la codification d'une tactique trompe l'œil à l'usage des barbares occidentaux.

* * *

Quittons le terrain historique et abordons le fond de la question. Le bon sens, le raisonnement, l'inspiration personnelle, toutes ces qualités que le colonel Gertsch résume dans l'expression de « simple, clair entendement humain » (der einfache, gesunde Menschenverstand), permettent-elles de se passer, pour l'instruction des chefs d'unités, d'une codification des principes tactiques ?

La meilleure méthode est peut-être d'examiner ce problème à l'aide d'exemples. L'ouvrage du colonel Gertsch et ceux de ses articles qui s'y réfèrent en offrent à la disposition de ses lecteurs.

La ligne de tirailleurs en est un. Le colonel Gertsch admet, il est vrai, qu'elle soit réglementée ; elle relève de l'instruction de la section. Elle pourrait cependant ne pas l'être, car il n'est pas douteux pour lui que la chaîne de tirailleurs de 1 à 2 pas d'intervalles soit un postulat de la raison pure. Dans tous les combats qu'il a suivis, les Japonais l'ont constamment employée, et il a été heureux de constater ce fait de la part d'une aussi remarquable armée. Mais cela ne l'a pas surpris ; la conduite des Japonais a confirmé seulement ce qu'il savait ; bien avant 1904, son clair entendement humain lui avait révélé la valeur absolue, incontestable, nécessaire, de la chaîne de tirailleurs de 1 à 2 pas d'intervalles.

Rien de plus simple. Le minimum d'un pas est la condition indispensable du maniement de l'arme ; mais ce pas ne saurait être mesuré servilement, sinon la ligne de tirailleurs manquerait de souplesse. Un pas mesuré largement garantit l'aisance du tireur

et la mobilité du marcheur, c'est-à-dire la sûreté du tir et l'élasticité du mouvement. Il est vrai qu'en dépassant cette limite on évite des pertes ; mais alors certaines fractions de la ligne se trouvent privées du nombre de fusils qu'elles peuvent supporter sans gêne pour les tireurs ; des fusils manquent ; la chaîne n'a pas toute sa force de combat.

Voilà pourquoi les intervalles doivent être de un à deux pas. La chaîne ne doit être ni plus ni moins fournie. Ce n'est pas une décision arbitraire ; c'est un postulat de la raison, de la simple, de la saine intelligence humaine¹.

Le colonel Gertsch parle comme un livre. Admettons qu'il en soit comme il dit. En sa qualité d'instructeur d'infanterie, ayant beaucoup pratiqué les officiers de troupe, il a dû observer ses élèves et aiguïser par cette observation son sens pédagogique. Lui a-t-elle procuré la conviction que leur tournure d'esprit à tous les conduira à raisonner la formation de la ligne de tirailleurs comme il vient de le faire, ce qui rendrait inutile, en effet, une prescription réglementaire ?

Voici un lieutenant que je suppose étudiant en droit, donc accoutumé aux distinctions. Sur les rangs, il a écouté respectueusement la théorie de son supérieur. Puis, le soir, au mess, alors que la camaraderie diminue les distances, il amène la conversation sur l'objet traité le matin :

— « Mon colonel, dit-il, me permettriez-vous une objection ? La ligne de tirailleurs formée par déduction pour ainsi dire mathématique, comme vous l'avez formée ce matin d'une façon si claire et si instructive, s'explique si l'on admet qu'elle doit être une valeur de combat maximum constante, c'est-à-dire que tous les tirailleurs doivent toujours utiliser le maximum de puissance de leur arme. Or, le plus souvent, le fait n'impose pas cette condition ; le tireur n'a pas à donner son maximum de tir ajusté.

D'autre part, vous nous avez dit que des intervalles supérieurs à 2 pas diminuent les pertes. Donc autant de fusils qui ne disparaissent pas.

Dans ces conditions-là, je proposerai une ligne de tirailleurs à 3 ou 4 pas d'intervalle, mais dont les tireurs au lieu de lâcher en moyenne un coup toutes les deux minutes, en lâche-

¹ Gertsch, *Loc. cit.*, 2^e partie, p. 121.

raient un à la minute. Les effets de mon feu ne seront pas moindres, et j'épargnerai le moral de mes hommes en réduisant leurs pertes. »

Raisonnement pour raisonnement, peut-on soutenir que celui du lieutenant-étudiant en droit procède d'un entendement humain moins sain que celui du colonel-instructeur ?

Le colonel Gertsch répliquera ; il invoquera tous les motifs qui ont engagé la commission du règlement d'exercice à adopter la ligne de 1 à 2 pas d'intervalle, y compris ceux inspirés de l'expérience des guerres, c'est-à-dire étrangers aux postulats de la raison pure ; et comme tous ces motifs paraissent valables, il conclura que les troupes dont l'instruction lui est confiée formeront cette ligne de tirailleurs-là. En présence d'opinions contraires, il fixera une règle générale ; en d'autres termes, il arrêtera une prescription réglementaire. Alors pourquoi ne pas l'admettre écrite à l'avance dans un petit code que l'on appellera le règlement et qui servira de guide dans les cas de ce genre ? N'est-ce pas une favorable simplification ?

*
* * *

Le colonel Gertsch déclarera peut-être cet exemple insuffisamment probant, pour la raison indiquée que la ligne de tirailleurs est un procédé technique de conduite des troupes relevant de l'instruction de la section donc d'un domaine dans lequel il admet une réglementation. C'est au-dessus de la section que la réglementation doit disparaître et les chefs des unités être laissés libres entièrement de déterminer la façon de procéder. Ainsi, paraît-il, ont fait les Japonais ; chacun s'est inspiré de son clair entendement humain.

Par quoi s'est traduite cette inspiration ? Je pense ne pas me tromper en affirmant que mon honorable camarade a entendu l'établir par sa description de l'attaque japonaise. C'est parce qu'elle a répondu à un concept de la raison qu'elle s'est reproduite toujours la même dans les dix-huit engagements auxquels il a assisté. Formation de longues lignes de tirailleurs le plus souvent sans réserves. Celles-ci n'existent que si des fusils ne trouvent pas d'espace dans la ligne. Elles suivent alors aussi longtemps que le terrain leur offre des couverts ; à défaut de couverts, elles demeurent sur place. L'attaque est menée du commencement à la fin par les seuls tirailleurs. Les sections déployées.

chacune suivant son couloir de direction, s'efforçant de se rapprocher le plus rapidement possible et le plus près possible de la position ennemie. Elles n'interrompent le mouvement pour tirer que quand elles ne peuvent plus autrement. De ce moment, elles progressent par bonds, sous l'appui du tir des subdivisions voisines et du feu de l'artillerie qui a l'œil ouvert. Cette progression devient-elle à son tour impossible, la fraction de la ligne arrêtée se terre et mène le combat par le feu. Partout ailleurs, où l'arrêt n'est pas imposé, le mouvement continue jusqu'à l'abordage. Chaque chef, chaque fraction en mesure de pénétrer dans la position s'y précipite, sachant que, d'autres sections, ou compagnies, ou bataillons, poussent de l'avant dans les secteurs voisins, prêts aussi à l'abordage. D'ailleurs les Russes cèdent presque toujours avant ce moment-là. Aux distances moyennes, ils battent en retraite; le tir régulier et ajusté de l'assaillant semble à lui seul les démoraliser au point de détruire leur force de résistance.

La caractéristique de ce procédé est donc l'absence de lignes de renforts; les réserves sont fortuites, résultant uniquement de l'insuffisance du front de déploiement. Cette insuffisance a-t-elle contraint un chef de régiment à garder par devers lui une compagnie ou deux, il se débarrasse d'elles à la première occasion. Dès qu'un de ses bataillons aura gagné du front, il les lui enverra. Les réserves délibérément constituées dans un but de manœuvre ou même de reconstitution de la chaîne de tirailleurs sont une infime exception.

Tel le procédé. Et la question à résoudre se pose à nouveau. Ce procédé est-il réellement un postulat de la raison, laquelle a révélé aux Japonais les conditions imposées à la guerre par l'armement contemporain? Surtout, le tableau que nous en présente l'écrivain donne-t-il l'impression qu'une réglementation tactique, dans un but d'instruction, est impossible et nuisible?

Que le colonel Gertsch voie dans le procédé japonais la tactique applicable à la guerre contemporaine, cela ne paraît pas douteux. Il n'admet pas autre chose quand il écrit que les Nippons répudiant après la bataille du Yalu leurs formes réglementaires laissèrent libre jeu à leur saine intelligence humaine; lorsqu'il ajoute qu'après la guerre ils revinrent sur cette heureuse inspiration parce qu'ils voulaient un règlement alors que

leur tactique de la guerre ne supporte pas de réglementation¹ ; lorsque lui-même dirigeant sa brigade aux manœuvres du 2^e corps d'armée, il emprunte aux Japonais leur procédé dont il ne se départit plus ; lorsqu'enfin, en réponse à ses chefs qui ne pensent pas que ce procédé doive être mis à toutes sauces, il réplique qu'il en étendra encore l'application en vertu de sa liberté de choisir ses moyens d'action.

Ces faits ne permettent guère d'attribuer une autre pensée au colonel Gertsch. Pour lui la campagne de Mandchourie a révélé aux Japonais la tactique rationnelle contemporaine, et en élaborant un règlement qui ne la respecte pas intégralement, ou ils cherchent à tromper l'étranger, ou leur intelligence s'obscurcit.

Ne serait-ce pas plutôt qu'elle se soit éclairée, et qu'ils s'expliquent le succès de leur procédé par l'adversaire inapte qu'ils ont combattu ? Contre cet adversaire-là, leur procédé a été le bon et leur intelligence a consisté à démêler que contre lui ils pouvaient se le permettre, si insuffisant qu'il eût été contre un ennemi mieux stylé. Cet adversaire est resté constamment figé dans la défensive, incapable d'aucune manœuvre, et d'une notable infériorité technique, entre autres pour le tir. C'est parce qu'il en fût ainsi que les tirailleurs nippons purent, sans autre soutien que le canon, poursuivre le combat du commencement à la fin et, malgré cette longue lutte par le feu, conserver assez de ressort pour l'abordage. Mais en eût-il été de même si, au lieu de cet adversaire passif et mauvais tireur, les vainqueurs de 1904 s'étaient heurtés à un ennemi plus actif, capable de pratiquer ne fût-ce que le système imparfait des retours offensifs français de 1870, et dont les fusils eussent décimé leurs tirailleurs abandonnés à eux-mêmes ? Ne serait-il pas arrivé ce qui toujours est arrivé jusqu'ici : la tension nerveuse de l'assaillant s'épuisant par la lutte, par l'effort violent longtemps soutenu, tandis que les pertes multipliées diminuent ses moyens d'action ; si bien que le moment survient où le ressort moral se détend, et où l'afflux d'une force extérieure est nécessaire pour rendre aux défaillants leur énergie qui tombe ?

Ce tableau satisfait l'intelligence humaine au moins autant que celui qui nous est présenté par le colonel Gertsch et je ne pense pas que ce soit porter atteinte à la raison que de l'envisager

¹ *Militärzeitung*, n° 10 du 11 mars 1911, *Kriegslehren* von F. Gertsch.

comme pouvant aussi bien que l'autre répondre à la réalité.

D'autant plus que comme ce dernier, il se base sur des expériences de guerre, moins récentes, il est vrai, mais non moins impressionnantes. On peut invoquer, entre autres, les deux périodes alléguées par l'honorable écrivain de la campagne de Mandchourie, celle du Premier Empire français et celle de la dernière lutte franco-allemande. Qui étudie quelques batailles de ces deux périodes, est frappé de voir certains phénomènes se renouveler identiques malgré les différences d'armement et de tactique. Les lignes attaquent ; elles poussent de l'avant avec énergie, avec tenacité, supportant des pertes croissantes ; mais l'adversaire aussi est énergique et tenace ; il résiste, il contr'attaque ; finalement, de part et d'autre, la dépression morale survient qui interrompt l'effort. Ce n'est pas que, matériellement, la puissance combattante soit épuisée ; tout à l'heure on en aura la preuve, lorsque entraînés par un apport de force fraîche, les combattants qui reculaient ou se terraient se reporteront en avant ; c'est le stimulant moral, ou, si l'on préfère, l'excitation nerveuse qui avait fléchi. Une action externe rappelle les défaillants à la vigueur.

Ce phénomène se remarque en 1870 comme en 1815, dernière année napoléonienne. Cependant, de l'une à l'autre époque, les progrès de l'armement ont été, proportionnellement, aussi considérables que de 1870 à nos jours. D'ailleurs toutes les armées sont maintenant sur le pied de l'égalité ; toutes possèdent les mêmes armes perfectionnées. Un seul facteur, mais essentiel, n'a pas changé : l'homme. En considération de quoi les auteurs de règlements même japonais, faisant usage de ce qu'ils croient être leur intelligence humaine, conservent sa part à l'élément psychologique. Dans l'établissement de leurs prescriptions, ils n'ont pas foi dans la constance et l'universalité d'un procédé qui néglige le facteur humain.

D'autre part, à lire les écrits du colonel Gertsch, on ne discerne pas en quoi ce procédé ne se prêterait pas à une réglementation. Il apparaît, au contraire, comme extrêmement schématique : une attaque par sections qui réduit à peu de chose l'intervention des chefs supérieurs. Toute la description que nous en donne l'auteur n'est pas autre chose que sa réglementation. On voudrait faire de cette description un chapitre du titre du combat dans un règlement d'exercice de l'infanterie, on

pourrait en élaguer un ou deux alinéas, mais on ne trouverait rien à y changer.

Je sais bien que le colonel Gertsch s'en défendra. Vous vous trompez du tout au tout, dira-t-il. Je déclare expressément qu'il ne faut aucune réglementation, car les réglementations se basent sur les expériences de guerre, c'est-à-dire qu'elles sont une copie. Or, l'original a seul de la valeur; dès qu'il devient copie, il la perd. Je n'entends pas plus conseiller une imitation des procédés japonais que d'aucun autre. A chaque guerre le soin de révéler la tactique qui convient¹.

Ainsi s'exprime le colonel Gertsch en fin de son second volume et dans ses plus récents articles, mais après avoir produit une impression contraire par tout le reste de son ouvrage, par l'exercice de son commandement et, si je ne fais erreur, par son enseignement aux Ecoles centrales. Dans toutes ces circonstances, il s'affirme comme le partisan d'une doctrine dont ses observations en Mandchourie sont le fondement. Aussi bien sa proposition même de supprimer tout guide tactique pour les unités supérieures à la section le démontre. Si ces unités n'ont besoin d'aucune réglementation de leurs évolutions, c'est qu'il n'y a pas de combat de ces unités, il n'y a que le combat de la section. C'est bien, n'est-ce-pas, le procédé japonais tel que le décrit le volume Gertsch ?

Or, il est permis de soutenir que ce procédé, pas plus que la ligne de tirailleurs de 1 à 2 pas d'intervalles n'apparaît pas comme une de ces données de l'intelligence universelle qui ne laissent place à côté d'elles à aucune autre. On en peut supposer et fonder de différentes, sans violer la raison, comme on l'a vu ci-dessus. Dès lors, on ne voit pas pourquoi elles dispenseraient d'une réglementation destinée à déblayer le terrain dans le champ de l'instruction et à faire bénéficier celle-ci d'une certaine unité d'esprit.

*
* * *

Voilà donc deux cas, l'un et l'autre du domaine de la tactique, dans lesquels ce que le colonel Gertsch appelle le clair entendement humain aboutit, suivant les individus, à des conceptions différentes. En voici un troisième, utile à invoquer, parce qu'il est actuel et particulièrement caractéristique.

¹ V. le *Bund* du 31 mars 1911 : *Organisation der Armée*, von Oberst Fritz Gertsch.

Au cours de sa récente délibération sur l'organisation de l'armée, le Conseil national s'est longuement entretenu du dernier écrit du colonel Gertsch¹. Comme on sait, cet écrit attaque vivement l'arrêté du Conseil fédéral créant des divisions de trois brigades. Il l'attaque selon la méthode propre à l'auteur, en faisant de la raison pure le critère de sa critique. On ne retrouve pas, cette fois-ci, l'expression de clair entendement humain, mais le sens y est et la formule est nettement sous-entendue. Le raisonnement est identique à celui qui a déterminé l'établissement de la ligne de tirailleurs à intervalles de 1 à 2 pas. La division opposée à celle de l'arrêté est la conclusion d'un dilemme, lui-même basé sur les nécessités du temps présent, comme le veut la « simple raison ».

Un divisionnaire doit pouvoir embrasser tout le champ d'action de sa division, directement ou au moins au moyen de liaisons faciles. L'extension des fronts, conséquence de l'armement actuel, rend presque impossible l'observation de cette condition pour les divisions de quatre régiments. Donc il faut les réduire. Première proposition du dilemme.

Pour prêter au maximum de combinaisons, une unité tactique doit posséder plusieurs articulations. A ce défaut, le commandant est obligé d'en rompre les liens. La brigade de deux régiments souffre de cet inconvénient. Donc il faut une unité plus forte que la brigade. Seconde proposition du dilemme.

Conclusion : La future unité devant comporter moins de 4 régiments et plus de 2 sera une division de 3 régiments.

Le colonel Gertsch est si parfaitement certain de la rigueur impeccable de son raisonnement, il l'estime si exactement conforme à la logique, à tel point dicté par la plus saine intelligence, qu'il ne s'explique une résolution différente que par l'absence de ces qualités chez ceux qui l'ont prise. « Que l'on ait pu se persuader de proposer une pareille division de trois brigades, écrit-il, éveille l'inconfortable impression d'une décision s'inspirant moins d'une sage réflexion que d'opiniâtreté d'esprit, vague image plutôt qu'œuvre de savoir technique (1) ».

Pourtant, lui-même a ouvert la porte à une atténuation de son raisonnement, atténuation qui aurait pu l'amener à tempérer

¹ *Organisation der Armée. Ein Warnruf*, von Oberts Fritz Gertsch. Berne 1911. Stalder et Sieber, éditeurs.

(2) Gertsch, *Loc. cit.*, page 17.

sa sévérité : « La division de trois régiments, a-t-il écrit, est, aujourd'hui, la véritable unité d'opérations ; elle le restera *aussi longtemps qu'elle ne paraîtra pas trop grosse* ⁽¹⁾ ». N'est-ce pas permettre à tel contradicteur de soutenir qu'aujourd'hui déjà la division de trois régiments peut paraître trop grosse et qu'il y a avantage, comme le fait l'arrêté, et dans notre terrain surtout, à adopter d'emblée l'unité de six à sept bataillons ? L'auteur de la brochure a répondu d'avance que non, en invoquant toujours la saine raison, que quiconque a le sentiment et la compréhension de la conduite des troupes sait que malgré l'extension actuelle des fronts, un divisionnaire peut embrasser du regard ou au moins surveiller indirectement le champ d'action de trois régiments ⁽²⁾ ». Il l'affirme, mais les méchantes langues l'accuseront de montrer une tendance accentuée à identifier le sain et clair entendement humain avec le sain et clair entendement Gertsch, et elles expliqueront que l'humanité comprenant d'autres hommes, à tort ou à raison, à côté de lui, il ne suffit pas qu'il affirme une chose pour que tous les humains s'agenouillent et adorent.

Voilà donc un troisième cas, relevant lui aussi du domaine de la tactique, et qui témoigne de l'insuffisance de la raison universelle pour établir quelque unité d'appréciation entre les individus. Il faut pourtant admettre que les auteurs de l'arrêté fédéral n'ont pas étudié à la légère une question d'aussi primordiale importance ; ils ont au moins cru faire œuvre de raison, de raison humaine, et de saine raison humaine. Le colonel Gertsch ne peut le croire. Quelle preuve démontrerait mieux, que l'appel au bon sens ne suffira pas toujours pour obtenir de tous nos officiers les solutions désirables et concordantes des problèmes tactiques sur les champs de bataille et que des directions, sous la forme d'un règlement le plus libéral possible, leur est nécessaire à cet effet ?

Constatation piquante et qui rend cet exemple plus typique encore. L'arrêté fédéral a cru s'inspirer, à certains égards, de l'opinion du colonel Gertsch lui-même. Ce dernier, dans son ouvrage sur la guerre russo-japonaise, relevant la désastreuse expérience de l'attaque par unités divisionnaires dans les deux premières ba-

(1) Gertsch, *Loc. cit.*, page 12.

(2) Gertsch, *Loc. cit.*, page 11.

tailles, celle du Yalu et celle de Nanchan, expose que les Japonais s'empressèrent de la répudier. Sous l'empire de la nécessité, ils reconnurent aussi la possibilité d'une autre répartition des troupes, d'un fractionnement inédit de combat, en largeur comme profondeur, d'un nouveau rapport des lignes de feu aux réserves, influençant le partage des forces comme les distances (1). La mise en œuvre de cette tactique se traduisit par une large indépendance accordée aux brigades ; elles devinrent, en fait, l'unité tactique supérieure ; on les vit agir, en général, parallèlement, mais le plus souvent sans contact ni même de liaison entre elles ; fréquemment on leur adjoignit des armes spéciales, notamment de l'artillerie. Etant données ces explications, on pouvait s'attendre à ce que l'auteur accueillît avec satisfaction la part faite, dans l'organisation nouvelle, à une tactique qu'il paraissait avoir admirée et considérée comme un postulat des conditions de la guerre moderne. Il n'en a rien été, et quand le colonel-commandant de corps de Sprecher en témoigna sa surprise dans un article publié, le 29 mars, par le *Berner-Tagblatt* et le *Bund*, et releva la contradiction dans laquelle tombait le narrateur de la campagne de Mandchourie, ce dernier contesta qu'il y eut contradiction aucune ; il suffisait de ne pas établir de confusion entre ses considérations personnelles sur la guerre et son exposé de celle-ci (2). Cela signifierait qu'il faut distinguer dans l'ouvrage deux éléments, indépendants, séparés, sans contact ni liaison, comme les brigades japonaises en Mandchourie : le récit des événements d'une part, les conclusions de l'autre, celles-ci ne se référant pas à celui-là, mais sans doute aux propositions du clair entendement humain au nom duquel l'auteur s'exprime.

Prenons acte, et concluons à notre tour, — mais sans séparer notre conclusion des faits qui la justifient.

Quand un style aussi clair que celui du colonel Gertsch, et des affirmations aussi nettes laissent place à des erreurs de compréhension aussi graves, comment parviendra-t-on, sans un guide général, c'est-à-dire sans un règlement, à établir quelque con-

(1) *Vom russisch-japanischen Kriege*, 2^{ter}. Teil, page 114.

(2) Ich habe mich gegenüber Herrn Oberstcorps commandant von Sprecher neulich schon, in den Nr. 10 und 11 der « Militärzeitung », dagegen verwahren müssen, das die sachlichen Schilderungen meines Kriegsberichts mit den persönlichen Schlussfolgerungen vermengt werden. *Der Bund*, n^o du 31 mars 1911.

cordance dans une action, — le combat, — à laquelle tant d'individus d'esprit si divers sont appelés à concourir ?

* * *

Il faut néanmoins retenir une chose à la suite de ce débat : l'obligation d'observer dans la conception et la rédaction du règlement nécessaire une très grande largeur de vue. Si libéral que soit un règlement, la guerre ouvre encore une marge à l'imprévu et à l'inattendu, et elle châtie rudement quiconque s'enferme dans un cadre de prescriptions et de formules étroites. Le règlement doit se borner à être un guide de l'esprit et un exposé de principes généraux dégagés de tout absolutisme, sinon il devient une entrave au lieu d'être un mode de simplification et un stimulant à l'intelligence.

Ces deux buts sont sa raison d'être. Il procure la simplification par l'indication de termes ou de procédés à l'usage de cas d'une continuelle et certaine répétition. Il prévoit par exemple une formation de rassemblement de la compagnie appelée la colonne de compagnie. Pourquoi ? pour établir une règle ? Nullement. Mais un capitaine doit à chaque instant, pour cent motifs divers, — motifs tactiques, je laisse ici l'instruction de côté, — réunir les sections qui composent sa compagnie. Dès lors, n'est-il pas plus simple, plus expéditif d'indiquer à l'avance une forme de rassemblement et une dénomination de cette forme connues de tous, par quoi l'on évitera pour une opération aussi simple de perpétuelles redites ? A défaut de règlement, un chef de compagnie ne manquerait pas de régler cette simplification au moyen d'une convention avec ses sous-ordres. Mais il devrait en renouveler l'explication à chaque changement de son personnel. L'existence du règlement l'en dispense.

Le stimulant à la réflexion ne disparaît pas pour autant. La formation prévue n'est pas exclusive, tant s'en faut. Le chef de compagnie non seulement reste libre toujours, mais a le devoir d'adopter tout autre mode de réunion de ses sections que lui dicterait telle circonstance ou telle situation. Il doit continuellement se demander et apprécier l'influence ou l'effet des circonstances extérieures sur le rassemblement de sa compagnie.

On a vu, plus haut, deux conceptions de l'attaque. Un règlement aurait tort qui prétendrait exclure l'une ou l'autre, ou tout mode d'attaque quelconque. Il doit accoutumer les chefs à

observer, à apprécier les cas particuliers, et à se déterminer d'après cette observation et cette appréciation. C'est l'éternel jeu de la ligne de combat et des réserves, auquel de tout temps a correspondu, sous des formes diverses, l'antagonisme entre les partisans de l'ordre en largeur et ceux de l'ordre en profondeur. Cet antagonisme n'a pas de raison d'être ; il n'y a pas de type invariable, applicable à tous les cas ; il n'y a que des espèces, comme on dit au Palais. Dans tel cas, tel chef a réussi en donnant l'importance à la ligne de combat au préjudice des réserves. Il serait aussi erroné d'en conclure une règle, que de tirer la conclusion inverse du fait que dans tel autre cas, tel autre chef a réussi en donnant plus d'importance au jeu de ses réserves qu'à l'action de ses tirailleurs.

Cette même largeur de vue doit régner dans l'enseignement du règlement donné par le supérieur ou l'instructeur à ses sous-ordres. La seule chose nécessaire, la chose indispensable est que l'officier sache pourquoi il a pris sa résolution. Au cours de l'instruction, ce motif sera presque toujours une supposition tenant lieu de la réalité de guerre : supposition des effectifs de l'adversaire, de son état moral, de la valeur et de l'effet de son tir, de ses intentions tactiques, etc., etc. Suivant cette supposition, la même situation de fait : terrain, effectif de nos troupes, notre état moral, nos intentions tactiques, aboutira à des résolutions d'exécution différentes.

Pour procurer cette instruction-là, dont les moyens sont la gymnastique de l'esprit, la tension de la réflexion, l'exactitude de l'observation, la clarté du raisonnement, le tout au service d'une hauteur de vue qui élargit les horizons, un règlement est éminemment utile. Il déblaie le terrain pour permettre immédiatement l'application de la méthode. Il procure ainsi un gain de temps précieux et il assure l'unité de sentiment, d'impression, de vues, sans laquelle l'accord des activités est irréalisable.

Le colonel Gertsch propose d'expérimenter dans une division l'instruction sans règlement. Ce serait fort intéressant, intéressant surtout en cela qu'à la fin de la période d'instruction on constaterait que chaque instructeur, pour simplifier et activer sa tâche, aurait posé un certain nombre de jalons servant de guides au travail des élèves. Nombre de ces jalons seraient d'ailleurs les mêmes. Si l'on suppose l'instruction de la compagnie au combat, chaque instructeur aurait commencé par enseigner au

capitaine que la compagnie n'agit pas en masse compacte dans le combat par le feu, mais qu'elle se fractionne pour permettre à ses sections de former leur ligne de tirailleurs ou se constituer, le cas échéant, en réserves ; il aurait ajouté que ce fractionnement a lieu en tenant compte de la tâche de la compagnie, du terrain et du feu ennemi ; il aurait expliqué aussi que les événements peuvent surprendre la compagnie rassemblée et qu'en vue de cette éventualité, il est prudent qu'elle sache se déployer en tout ou en partie depuis toute formation et dans n'importe quelle direction. Qu'au surplus tout fractionnement ou déploiement procède d'un ordre par lequel le capitaine fait connaître ses intentions et assigne aux sections leurs secteurs et leurs tâches (Règl. suisse, titre 3, chap. B).

Toutes ces connaissances sont indispensables à un chef de compagnie, d'où cette conséquence que tous les commandants de bataillon instruisant les leurs débuteraient en les leur inculquant soit au moyen d'une théorie soit au moyen d'une succession d'exercices destinés à les faire ressortir. Seulement, ils y mettraient plus ou moins de temps et obtiendraient des résultats plus ou moins bons suivant leurs propres connaissances, leur aptitude à l'enseignement, la clarté de leur pensée, les qualités de leur méthode.

Dès lors, le système du règlement n'est-il pas avantageux ? Les connaissances indispensables à tous deviennent la matière de ses chapitres. Par là, il rend service à chacun : au maître qui gagne du temps sur les préliminaires et peut ensuite pousser plus avant son enseignement ; à l'élève qu'il prépare à recevoir ce dernier et qu'il garantit partiellement contre l'imperfection possible d'un instructeur moins à l'œil que d'autres.

Je ne disconviens pas que le système Gertsch s'inspire d'un idéal très élevé. Il présuppose l'existence d'une somme de clair entendement humain répartie par doses égales dans toutes les cervelles d'officiers, si bien que l'inspiration se manifeste chez tous pareille, donc concordante. Ce serait juste si tous étaient des Gertsch. Mais mon honorable camarade pense-t-il qu'ils le sont tous ?

Colonel F. FEYLER.

